

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1135

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Avenant n° 1 au marché 010 405 K - Réception du bâtiment d'exploitation**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6375 en date du 26 février 2001, le Conseil a autorisé monsieur le président à signer avec le groupement d'entreprises Stereau-Lurgi-HB-Lassagne-Ilex-GFC-SCREG-Mazza BTP-Etde Sud Est-GTIE le marché pour la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

L'ensemble du bâtiment d'exploitation, comprenant des bureaux, des ateliers, des magasins, des vestiaires et le laboratoire est en cours d'achèvement et pourrait être mis à disposition de la Communauté urbaine dans les prochaines semaines.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux ne prévoyait pas un achèvement si rapide de ce bâtiment. Le bon déroulement du programme des travaux nécessite la démolition rapide des locaux actuels de bureaux, ateliers, et magasins. En conséquence, la Communauté doit pouvoir occuper dès son achèvement le bâtiment neuf en cours d'achèvement et envisage une prise de possession et une installation des personnels chargés de la gestion et de l'exploitation de la station et du laboratoire dans ces locaux au cours du mois d'avril.

Afin de permettre la prise de possession anticipée du bâtiment, après consultation des services juridiques et conseils en assurance compétents, il est envisagé de prononcer pour celui-ci, une réception partielle du marché, spécifique et limitée à ce seul bâtiment et excluant les abords et les réseaux divers desservant le site. Cette possibilité de réception partielle n'est pas prévue au marché.

Elle aurait pour effet, dès qu'elle serait prononcée, de rendre la Communauté propriétaire du bâtiment réceptionné, de l'intégrer à son patrimoine, et de permettre la souscription des polices d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens, indispensables à l'occupation et l'utilisation des locaux par les personnels en charge de la station.

Il est donc proposé au Conseil, d'accepter d'introduire par avenant n° 1 au marché cette réception, décision qui n'engendrerait pas pour la Communauté de charges supplémentaires. Les locaux actuellement occupés par les agents concernés par le déménagement devant être désaffectés et détruits, dans le cadre du marché, dès qu'ils seront inoccupés ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-6375 du 26 février 2001 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 010 405 K pour la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, à souscrire avec le groupement d'entreprises titulaire du marché, introduisant la possibilité d'une réception partielle du marché, spécifique et limitée au bâtiment d'exploitation construit dans le cadre du marché.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant n° 1 et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,